



LE RENOUELEMENT ET LA VALIDITE DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITE

1 Objet :

Cette procédure d'application a pour objet de préciser les directives pour le renouvellement des certificats de Navigabilité des aéronefs civils immatriculés au Niger, et d'exposer les exigences pratiques liées à cette opération.

2 Domaine d'Applicabilité :

La présente procédure est applicable aux aéronefs immatriculés au Niger.

3 Validité du Certificat de Navigabilité :

3.1 Généralités

Un certificat de navigabilité n'autorise un aéronef à circuler que s'il est valide.

Il est valide s'il n'est ni suspendu ni retiré, ni périmé (il est périmé si la date de péremption qu'il porte est dépassée).

Il peut être suspendu ou retiré lorsque :

Les conditions sur la base desquelles il a été délivré ne sont pas respectées, ou l'aéronef ne répond plus aux conditions techniques de navigabilité ayant servi de base à la délivrance du CDN et aux règles en matière de maintien en état de validité de ce document ; c'est-à-dire lorsque son aptitude au vol est affectée pour l'une ou l'autre des raisons ci-après ;

Utilisation de l'aéronef dans des conditions non-conformes à celles définies par son certificat de navigabilité et les documents associés sans vérifications appropriées ;

Introduction d'une modification non-approuvée ;

Modalités d'application d'une modification approuvée non-respectées ;

Non-respect des conditions d'entretien de l'aéronef, notamment en matière d'application des directives de navigabilité ou de dépassement de durée de vie ou de potentiel d'éléments assujettis à de telles limites ;

Approbation pour remise en service non-prononcée après exécution d'une opération d'entretien ;

Accident de l'aéronef ;

c- L'expérience fait apparaître que l'aéronef présente des risques ou des dangers graves non-envisagés lors de la certification de type, ou

d- Le propriétaire ou l'exploitant ne peut produire les documents attestant du respect du programme d'entretien ou de l'application des directives de navigabilité, ou

Le propriétaire ou l'exploitant ne se conforme pas à la requête des services officiels, ou

Le propriétaire ou l'exploitant ne se conforme pas à l'obligation de fournir les renseignements sur la navigabilité ou l'exploitation qui relèvent d'exigences réglementaires en vigueur.



L'Inspecteur a l'autorité pour suspendre le CDN d'un aéronef s'il apprend qu'il se trouve dans l'un des cas suscités. Alors, il doit :

- apposer le symbole "R" sur le certificat de navigabilité (si le CDN est disponible) ;
- notifier l'interdiction de vol par lettre au propriétaire avec copie à l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- envoyer un CREA au Service de la navigabilité des aéronefs à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

La validité est rétablie lorsqu'il a été constaté que l'irrégularité a cessé et qu'elle n'a pu compromettre de façon permanente la navigabilité de l'aéronef. De même, l'Inspecteur doit alors :

- apposer le symbole "V" sur le certificat de navigabilité ;
- envoyer un CREA au Service de navigabilité des aéronefs à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

3.2 Cycle de renouvellement

- La durée de validité d'un CDN est généralement de 6 mois.
- Dans le cas où des anomalies sont relevées concernant l'état de l'aéronef ou mettant en cause les conditions d'entretien ou d'exploitation, la durée du cycle de renouvellement pourra être réduite au-dessous de 6 mois.

Cette situation correspond notamment aux cas suivants :

- Lors de la mise en service d'un aéronef, ou de sa classification, les conditions d'entretien définies ne couvrent pas la durée du cycle prévu de renouvellement du CDN ;
- Lors du renouvellement du CDN, il a été mis en évidence un non-respect des conditions d'entretien prévues pour le cycle écoulé ou des obligations de présentation à l'ANAC. Ce cas se traduit par une réduction du cycle voire un non-renouvellement du CDN ;
- En dehors d'une intervention prévue sur le CDN, la situation indiquée au cas précédant ci-dessus a été constatée à l'occasion d'un sondage, ou même par hasard. Ce cas se traduit par une réduction du cycle voire la suspension du CDN par mise en situation R s'il est établi que les actions correctives nécessaires ne seront pas entreprises dans les délais requis.

Remarque : on définit 2 types d'anomalies :

- *Anomalie de niveau 1 : Tout non-respect des conditions de navigabilité et/ou d'exploitation (conformité fiche de navigabilité, application de AD/CN, dépassement de vie limite, visite non appliquée, absence d'équipement exigé pour le type d'exploitation, etc.) Une anomalie de niveau 1, dès qu'elle est détectée (cela peut être fait avant la visite, sur examen des documents aéronef) interdit le renouvellement de CDN.*
- *Anomalie de niveau 2 : Toute autre constatation, observation qui n'affecte pas la navigabilité de l'aéronef. Une anomalie de niveau 2 n'interdit pas le renouvellement mais la durée de validité du CDN peut être réduite.*

- La date de péremption est celle inscrite sur le certificat de navigabilité ainsi que sur le carnet de route et le livret aéronef. Elle est fixée à partir de la date de la visite de renouvellement de CDN.

Tenue d'un planning par l'Inspecteur de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile



- L'Inspecteur de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile doit tenir un planning de suivi des dates de péremption et des dates de visites de renouvellement de CDN.
- Lorsque le CDN est périmé, l'Inspecteur envoie à l'exploitant une lettre d'information.
- L'Inspecteur de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile doit envoyer tous les 3 mois un état des Certificats de Navigabilité échus, non renouvelés au service de contrôle de navigabilité des aéronefs.

4 Procédure de renouvellement de CDN

4.1 Première étape : la demande de renouvellement

- La procédure est normalement déclenchée sur l'initiative du demandeur.
- Il est de la responsabilité du demandeur d'apporter toutes les justifications nécessaires pour le renouvellement du CDN de l'aéronef concerné. Les documents demandés à l'exploitant lui sont précisés dans l'appendice I. L'absence de ces documents peut justifier un ajournement ou un refus définitif de renouvellement.
- Lorsque l'inspecteur de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile a été contacté par l'exploitant, il lui envoie le dossier présenté en appendice I :

4.2 Deuxième étape : examen des documents relatifs au renouvellement

- L'Inspecteur vérifiera dans le cadre du renouvellement de CDN les points ci-après et remplit les rubriques de la partie 4 du « RAPPORT POUR LE RENOUVELLEMENT DE CDN » (cf appendice II) :
- Présence et conformité du certificat d'immatriculation, du CDN, du CLN, de la licence radio.
- Conformité par rapport à la dernière édition de la fiche de navigabilité.
- Présence et tenue à jour du livret aéronef, du livret moteur, du livret APU, de la fiche hélice, du manuel de vol avec ses suppléments.
- Programme d'entretien approuvé, dont toutes les visites programmées ont été effectuées.
- AD/CN constructeur obligatoires appliquées pour la cellule, les moteurs, les hélices et les équipements. Distinctions applicables/ non applicables, répétitives, non concerné, etc. Mention de l'application dans les livrets.
- Liste des équipements à vie/ potentiel limite : pas de dépassement de vie/ potentiel limite.
- Dossier de travaux correspondant au dernier entretien effectué sur l'aéronef : présence du dossier de travaux relatif au dernier entretien effectué.
- APRS relatives à ce dossier.
- Comptes Rendus Matériel CRM : pas de problème récurrent non résolu.
- Modifications/ réparations : justificatifs pour toutes les modifications/ réparations apportées à l'aéronef depuis le dernier renouvellement.
- Fiche de pesée à jour. La fiche de pesée doit dater de moins de 5 ans pour l'aviation générale ou 4 ans pour le transport public.
- Etat des travaux différés : Liste des travaux différés. Documents autorisant ce retard (SB Constructeur etc.).



- Rapport du vol de contrôle, s'il y en a un récent : pas d'anomalie recensée.
- Copie des éventuelles autorisations exceptionnelles en cours.

- Si l'analyse des documents de l'aéronef, avant la visite de renouvellement, révèle une anomalie de niveau 1, l'Inspecteur ne se déplacera que lorsqu'il aura la preuve du traitement de l'anomalie.

4.3 Troisième étape : visite de l'aéronef

- Pour tout renouvellement de CDN, l'Inspecteur doit effectuer une inspection physique de l'aéronef. Il remplit la partie 5 du document « RAPPORT POUR LE RENOUELEMENT DE L'AERONEF ».
- L'aéronef sera complet et en état de navigabilité lors de la visite de l'Inspecteur. L'Inspecteur devra avoir à sa disposition un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelles, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.
- L'Inspecteur se limitera à demander l'exécution des opérations et des essais. En aucun cas il ne devra les effectuer lui-même.

4.4 Quatrième étape : le renouvellement du CDN

- L'Inspecteur remplit la partie 6 du « RAPPORT POUR LE RENOUELEMENT DE CDN ». Cette partie doit être remplie avec le demandeur qui signera la feuille décrivant les anomalies constatées. Un exemplaire de cette feuille sera donné au demandeur.
- En l'absence d'anomalies de niveau 1 (modifications/ réparations non approuvées, AD/CN pas à jour, etc...) l'Inspecteur, au terme de sa visite, signe le verso du CDN en indiquant la date du jour et la date limite de validité.
- L'Inspecteur mentionne sur le livret aéronef, sur le carnet de route et sur les livrets moteurs, dans la partie réservée, la date de renouvellement de CDN, le nombre d'heures/ cycles totaux et les heures/ cycles depuis le dernier grand entretien à cette date.
- L'Inspecteur appose le tampon « Situation V », la date limite de validité du CDN et le tampon ANAC. L'Inspecteur appose sa signature.
- Si lors de sa visite de renouvellement l'Inspecteur se rend compte qu'il va remplir la dernière ligne du carton du CDN, il doit en demander un nouveau au Service de Navigabilité des aéronefs.
- Suite au renouvellement (ou au non-renouvellement) l'Inspecteur envoie une copie du « RAPPORT POUR LE RENOUELEMENT DU CDN » ainsi qu'un CREA rempli au Service de Navigabilité des Aéronefs pour archivage.



5. Avis pour le renouvellement du CDN

Explanation notice for C of A renewal

L'opération de renouvellement de CDN doit être déclenchée par l'exploitant/utilisateur par l'envoi des documents requis.

Les documents qui sont cités dans la colonne 'Documents à examiner par la ANAC' dans la 'LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ANAC POUR LE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE' doivent être tenus à disposition de l'Inspecteur de l'ANAC lors de sa visite.

L'aéronef sera inspecté à une date fixée d'un commun accord. L'Inspecteur de l'ANAC devra avoir à sa disposition un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelles, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.

The C of A renewal is initiated when the user sends back to the Inspector the documents required:

All documents required in the column 'Documents to be examined by the Inspector of the 'DOCUMENTS REQUIRED BY ANAC FOR RENEWAL OF AIRCRAFT CERTIFICATE OF AIRWORTHINESS' form must be available for the Inspector when he visits the aircraft.

An aircraft inspection date will be agreed by ANAC Inspector and the applicant in common. A qualified personnel and necessary equipments (ground devices, platforms...) should be available in order to carry out necessary verifications.



4) Examen des documents
(à remplir par l'Inspecteur)

Dans les colonnes 'Examen du document', noter si les documents portées sur la ligne ont été examinés.

Dans la colonne 'Commentaire' noter les remarques éventuelles et, si anomalie est constatée, noter le niveau de l'anomalie (1 ou 2 - voir partie 6 de ce rapport). Reprendre les anomalies dans la partie 6 de ce rapport (Conclusion).

	Examen du document		Commentaires éventuels et niveau de l'anomalie s'il y a lieu
	Oui	Non	
4.1 Certificat d'immatriculation			
4.2 CDN			
4.3 CLN			
4.4 CEIRB/ licence radio			
4.5 Fiche de navigabilité			
4.6 Carnets de route			
4.7 Livret aéronef			
4.8 Livrets moteurs			
4.9 fiches hélices			
4.10 Manuel de vol			
4.11 Programme d'entretien 4.12 Etat du respect de ce programme			
4.13 Etat des AD/CN cellule 4.14 Etat des AD/CN moteur 4.15 Etat des AD/CN hélices 4.16 Etat des AD/CN équipements			



4.17 Etat des équipements Equipements à vie limite Equipements à potentiel			
4.18 Dernier dossier de travaux			
4.19 APRS relatives à ce dossier			
4.20 Comptes Rendus Matériel (CRM)			
4.21 Etat des modifications			
4.22 Etat des réparations			
4.23 Etat des travaux différés			
4.24 Rapport de pesée			
4.25 Rapport du vol de contrôle			
4.26 Copies des éventuelles autorisations exceptionnelles en cours			
4.27 Autres Documents (préciser leur nature)			
4.28 : Organisation de l'entretien (agrément, qualité, outillage, documentation à jour, etc.)			



5) Examen de l'aéronef
(à remplir par l'Inspecteur)

L'aéronef a été inspecté physiquement Oui Non commentaires :

5.1) Configuration de l'aéronef à l'inspection

	OUI	NON
5.1.1 Aéronef sur roues :		
5.1.2 Portes et issues ouvertes :		
5.1.3 Becs et volets sortis :		
5.1.4 Spoilers et aérofreins sortis :		
5.1.5 Portes de soute ouvertes :		
5.1.6 Aéronef sous tension :		
5.1.7 Plats formes et nacelles disponibles :		
5.1.8 Réservoirs carburant remplis :		
5.1.9 Trappes de visites ouvertes :		
5.1.10 En visite d'entretien :		
5.1.11 Ballons : enveloppe dépliée, avec nacelle, brûleurs et bouteilles		
Commentaires :		



Inspection physique de l'aéronef

Dans la colonne de droite, noter les commentaires et les niveaux d'anomalies (1 ou 2) s'il y a lieu.
Reprendre les anomalies dans la partie 6 de ce rapport (Conclusion).

5.2 Identification/immatriculation

5.2.1 Numéro de série aéronef/ plaque constructeur	
Marques d'immatriculation/ plaque immatriculation	

5.3 Inspection Cellule

5.3.1 Extérieur fuselage

5.3.1.1 Marques d'impacts et rayures	
5.3.1.2 Réparations majeures	
5.3.1.3 Fuites carburant	
5.3.1.4 Fuites hydrauliques	
Etat de la peinture	
Etat des tubes Pitot et antennes	
Sondage d'application des AD/CN (noter les numéros des AD vérifiées sur l'aéronef, éventuellement au verso)	
Sondage d'application des modifications (noter les numéros des modifications vérifiées sur l'aéronef, éventuellement au verso)	

5.3.2 Baies électroniques

5.3.2.1 Propreté	
Corrosion	
Câblage électrique	

5.3.3 Baies hydrauliques

5.3.3.1 Fuites hydrauliques	
Etat général	

5.3.4 Cargo / Soutes de bagages

5.3.4.1 Etat général	
----------------------	--

5.3.5 Compartiments des trains d'atterrissage

5.3.5.1 Propreté	
------------------	--



5.3.5.2 Corrosion	
5.3.5.3 Feux d'atterrissage	
5.3.5.4 Divers mécanismes	

5.4 Inspection du poste de pilotage

5.4.1 Etat général	
5.4.2 Nombre et état des sièges pilotes ; ceintures de sécurité et harnais	
Panneaux des instruments/équipements	
Pare-brise	
Vérification des équipements – instruments selon check list OACI ou OPS (appendice 3)	

5.5 Inspection de la cabine

5.5.1 Configuration de base actuelle

Nombre de sièges ; ceintures de sécurité	
Nombre de classes cabine (économique, business, VIP..)	
Nombre et emplacement des galleys	
Nombre et emplacement des toilettes	
Nombre et emplacement des Penderies	
Equipement de secours (Conformité plan d'armement, Indicateurs de pression toboggans, Radeaux)	
Chemin lumineux (Path floor)	
Marquage (Anglais/Français)	

5.5.2 Etat de l'aménagement intérieur

5.5.2.1 Moquettes	
5.5.2.2 Sièges	
Penderies et racks	
Panneaux latéraux et supérieurs	
Galleys	
Panneau de service PNC	
Système audio	
Toilettes	
Hublots	



5.6 Moteurs et capotages

5.6.1 Moteurs

5.6.1.1 Numéro de série/ plaque identification	
Etat général	
Harnais électriques	
Fuites diverses / Tuyauteries	

5.6.2 Hélice/rotors (pour les hélicoptères)

5.6.2.1 Numéros de série hélices/ rotors	
5.6.2.2 Etat hélices/ rotors	
5.6.2.3 Fuites hydrauliques	

5.6.3 Capotages

5.6.3.1 Etat général	
----------------------	--



5.7 Inspection des trains d'atterrissage

5.7.1 Jambes de trains

5.7.1.1 Etat général	
5.7.1.2 Pression des amortisseurs	
5.7.1.3 Câblages électriques	
5.7.1.4 Tuyauteries	
5.7.1.5 Equipements annexes	

5.7.2 Freins

5.7.2.1 Indicateurs d'usure	
5.7.2.2 Etat général	

5.7.3 ROUES

5.7.3.1 Pneumatiques	
5.7.3.2 Etat des jantes	

5.7.4 Autres inspections

--	--



6) Conclusions
(à remplir par l'Inspecteur)

Rappel : On définit 2 types d'anomalies:

Anomalie de niveau 1 : Tout non-respect des conditions de navigabilité et/ou d'exploitation (conformité fiche de navigabilité, application de AD/CN, dépassement de vie limite, visite non appliquée, absence d'équipement exigé pour le type d'exploitation, etc.) Une anomalie de niveau 1, dès qu'elle est détectée (cela peut être avant la visite, sur examen des documents aéronef) interdit le renouvellement de CDN.

Anomalie de niveau 2 : Toute autre constatation, observation qui n'affecte pas la navigabilité de l'aéronef. Une anomalie de niveau 2 n'interdit pas le renouvellement mais la durée de validité du CDN peut être réduite.

Noter les anomalies constatées et le délai donné pour que l'exploitant corrige les défauts éventuels. La colonne 'Solde' sera renseignée par l'exploitant et indiquera quand le problème a été résolu. Le CDN est renouvelé quand toutes les anomalies de niveau 1 sont résolues.

COMMENTAIRES RELATIFS A LA VISITE

NOM DU PROPRIETAIRE :

REFERENCE AGREMENT MAINTENANCE :

IMMATRICULATION :

Le tableau ci-après doit être rempli par l'Inspecteur et signé par l'exploitant qui en gardera une copie. L'exploitant renvoie le tableau à l'Inspecteur lorsqu'il a réglé toutes les anomalies et renseigné la colonne 'Solde' (date + référence des documents appropriés). Il joint la copie des justificatifs nécessaires.

NOM DE L'INSPECTEUR:

NUMERO /CODE :

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR:



Agence Nationale de l'Aviation
Civile du Niger

RAN N° 08
PA 8.3.12

Page: P.A 14 de 17
Révision: 00
Date: 09/07/2014

DATE D'INSPEC TION : N° ligne	ANOMALIES/ COMMENTAIRES OUVERTS AU POSTULANT	NIVEAU	DELAI ACCORDE (date)	SOLDE	
				DATE	REF. DOC
NOM & SIGNATURE DE L'INSPECTEUR:					
NOM & SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTANT L'AERONEF :					



A. COMPTE RENDU D'EXAMEN D'AERONEF (CREA) N° _____ ANAC/DCSS/AIR

1	Constructeur	
2	Type	
3	N° de série	
4	Immatriculation	
5	N° de CDN	
6	Date de délivrance CDN	
7	Date de construction	
8	Genre de CDN(1)	
9	Genre de CLN(2)	
10	Utilisation(3)	
11	CODE AERONEF	
	Modèle aéronef	
	Modèle moteur	
	Modèle hélice	
12	Propriétaire	
13	Utilisateur	
14	Atelier	
15	Port d'attache	
17	Masse maxi au décollage	
18	PESEE	
	Date	
	Masse à vide	
	Aménagement(4)	
19	Nb. EQUIPAGES PNT/PNC	
20	Nb. SIEGES PAX	
21	Heures de vol totales	
22	Cycles totaux	
23	Date du dernier grand entretien	
24	Heures de vol depuis grand entretien	
25	Cycles depuis grand entretien	
26	Date examen	
27	Résultat examen (5)	
28	Date limite de validité	
29	Motif examen (6)	
30	ANNEXE CREA O/N	
L'Inspecteur (Nom Prénom Signature)		



Légende

(1) Genre CDN	(2) Genre CLN	(3) Utilisation	(4) Aménagement	(5) Résultat examen	(6) Motif examen
1 CDN	A CLN	1 TPP1	C Cargo	1= V 1ans	A= renouvellement CDN
2 CDNS	B Chap 2	2 TPP2	K Combi	2= V 2ans	B= extension CDN
3 CNRA	C Chap 3	3 TPP3	P Passagers	3= V 3ans	C= réduction CDN
4 CNRAC	D Chap 4	4 TPPM	QC Quick change	4= V 6mois	E= changement modèle
5 CNA	E Chap 5	5 Travail aérien		5= V autre validité	Aéronef
6 CNSAA	F Chap 6	6 Privé		R= Retiré	F= changement
7 CNRAA	G Chap 8	7 Planeur U		Z= autre	immatriculation
8 Laissez-passer	H Chap 10	8 Planeur A			Z= autre
0 Autre	I Chap 11	9 Planeur MU			
	J CLN Special				
	K laisser passer				
	N Non soumis				
	Z Autre				

ANNEXE AU CREA N° _____ /ANAC/DCSS/AIR

M	Moteur <i>Engine</i>	Type <i>Type</i>	Num. de série <i>Serial number</i>	Heures depuis neuf <i>Hours since new</i>	Heures depuis RG <i>Hours since overhaul</i>	Date RG <i>Overhaul date</i>	Potentiel entre Révision <i>Overhaul potential</i>	Potentiel restant <i>Remaining potential</i>

H	Hélice <i>propeller</i>	Type <i>Type</i>	Num. de série <i>Serial number</i>	Heures depuis neuf <i>Hours since new</i>	Heures depuis RG <i>Hours since overhaul</i>	Date RG <i>Overhaul date</i>	Potentiel entre Révision <i>Overhaul potential</i>	Potentiel restant <i>Remaining potential</i>

Exécution de l'entretien (Noter la dernière visite de chaque type)

Dates	Atelier / Lieu	Type	Heures depuis RG



Équipement de communication et de navigation
(COM. and NAV. Equipment)

Documents examinés

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Carnet de route | <input type="checkbox"/> CI | <input type="checkbox"/> Livret aéronef | <input type="checkbox"/> Dossier CRNA |
| <input type="checkbox"/> CDN/CLN | <input type="checkbox"/> Rapport de pesée | <input type="checkbox"/> Livret moteur | <input type="checkbox"/> Fiche de navigabilité |
| <input type="checkbox"/> Application CN/AD | <input type="checkbox"/> Manuel de vol | <input type="checkbox"/> Livret hélice | <input type="checkbox"/> Fiche CDNS/CLNS |
| | <input type="checkbox"/> Licence radio/CEIRB | <input type="checkbox"/> Autres | |

Sondages effectués

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Application CN | <input type="checkbox"/> Dossier de travaux | <input type="checkbox"/> Qualité entretien |
| <input type="checkbox"/> BS | | <input type="checkbox"/> CRM |
| <input type="checkbox"/> Programme / Manuel entretien | <input type="checkbox"/> Aménagement sécu | <input type="checkbox"/> CRNA |
| <input type="checkbox"/> Application CN/AD Travaux différés | <input type="checkbox"/> Autres | |

Evènements notables depuis dernier examen

- | | | | | | | | |
|------------|--------------------------|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| Réparation | <input type="checkbox"/> | Stockage | <input type="checkbox"/> | Accident- Incident grave | <input type="checkbox"/> | Autorisation | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> | Aucun | <input type="checkbox"/> |

Observations
(remarks)